Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260521-DE342026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**12**
Représenté :	**2**
Votants :	**14**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, LE ROUX Anna, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, BERNARD Elouan, DURAND Christelle

Absents excusés : BERNARDI Christophe

Pouvoir : PROUVOST Laurence donne pouvoir à QUENTEL Jean-Yves, SCRAIGN Ludovic donne pouvoir à BERNARD Elouan

Secrétaire de séance : LE GLAUNEC Severine

Date de la convocation le 12/05/2026

Date d'affichage le 12/05/2026

Certifié exécutoire le 22/05/2026

34-2026 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Mr Le Maire expose que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée en plus du Maire, Président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation au plus fort le reste.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les membres suivants sont candidats au poste de titulaire : Christophe LE JALLE, Elouan BERNARD, Paola MOIZIARD. Et les membres suivants sont candidats au poste de suppléant : Stéphane HENO, Séverine LE GLAUNEC, Patrick HERBAUX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'élire au premier tour de scrutin :

-Christophe LE JALLE, Elouan BERNARD, Paola MOIZIARD, membres titulaires

-Stéphane HENO, Séverine LE GLAUNEC, Patrick HERBAUX, membres suppléants

pour faire partie avec Mr Le Maire, Jean-Yves QUENTEL de la Commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.